



Berne, le 29 janvier 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) (Objectifs en matière de coûts et de qualité) ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; *RS 832.102*) (Objectifs en matière de coûts et de qualité).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 mai 2025**.

Le projet a pour but de concrétiser la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; *RS 832.10*) (mesures visant à freiner la hausse de coûts – objectifs en matière de coûts et de qualité), adoptée par le Parlement le 29 septembre 2023. Il prévoit la fixation d'objectifs concernant la croissance des coûts dans l'assurance obligatoire des soins. Les objectifs de coûts et de qualité sont fixés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans, après consultation préalable des assureurs, des assurés, des cantons et des fournisseurs de prestations.

La mise en œuvre de la modification de la LAMal nécessite une modification de l'OAMal. Cette modification doit notamment réglementer, de manière plus détaillée, le cadre juridique dans lequel seront fixés les objectifs en matière de coûts et de qualité, la composition, les tâches et compétences de la nouvelle Commission de monitoring des coûts et de la qualité dans l'assurance obligatoire des soins et la collaboration avec la Commission fédérale pour la qualité. Elle permettra également de compléter, dans le domaine de la tarification, les principes que les conventions tarifaires doivent respecter, ainsi que les exigences auxquelles les demandes d'approbation des conventions tarifaires doivent respecter.

Nous vous invitons aussi à prendre position sur le contenu du rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).



Nous vous remercions de nous envoyer votre prise de position si possible par voie électronique, au moyen de la nouvelle plateforme Consultations :

www.gate.bag.admin.ch/consultations

S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document (de préférence un document Word) et le télécharger sur la plateforme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer à l'adresse suivante :

tarife-grundlagen@bag.admin.ch

gever@bag.admin.ch

Le secrétariat de la division Tarifs et bases de l'Office fédéral de la santé publique (tél. : 058 462 37 23) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale